

MAIRIE
DE
HERNY

57580

☎ 03.87.01.01.23

FAX : 03.87.01.03.11

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25/11/2014

BAUX COMMUNAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les conventions d'occupation à titre précaire et révocable du Domaine Public communal établies :

- pour le logement situé au 1er étage du Presbytère

Le prix du loyer est fixé à 425,66 euros au premier janvier 2015.

- pour le logement Mairie - Porte 1 - 42 rue principale

Le prix du loyer est fixé à 441,50 euros au premier janvier 2015.

- Pour le logement Mairie - Porte 2 - 42 rue principale

Le prix du loyer est fixé à 470,48 euros au premier janvier 2015.

Les loyers sont indexés sur la base de l'indice de référence des loyers du 2eme trimestre.

DECISIONS MODIFICATIVES

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de modifier les crédits budgétaires suivants :

Opérations d'ordre

En dépenses au compte 2762 -041 + 5300,00 euros

En recettes au compte 21534 -041 + 5300,00 euros

Ainsi que

Travaux Mairie

Compte 2313-54 + 25 000,00 euros

Travaux assainissement

Compte 2041512 - 25 000 ,00 euros

Objet : Instauration de la taxe d'aménagement à taux majoré dans le secteur « rue de l'Etang »

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27/09/2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal d'Herny au taux de 1% ;

Considérant que l'alinéa 1 de l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que l'alinéa 2 de l'article précité du code de l'urbanisme dispose qu'il ne peut être mis à la charge des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, la réalisation de travaux de réaménagement de la rue de l'Etang (chaussée, trottoir) sur 180 ml, ainsi que d'extension des réseaux publics de distribution d'électricité, d'alimentation en eau potable, d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, de téléphone, d'éclairage public et de défense incendie (poteau).

Considérant que l'intégralité de ces travaux s'élève à un montant total à 189 781 € TTC,

Considérant que les travaux décrits ci-dessus permettent d'aménager une voie communale de desserte et de viabiliser des terrains rendus ainsi constructibles situés de part et d'autre de la rue de l'Etang ;

Considérant qu'au regard du programme des équipements publics rendus nécessaires par l'organisation de l'urbanisation de ce secteur et au regard du potentiel de constructions sur les terrains privés situés de part et d'autre de la voie communale à aménager, il peut être envisagé l'instauration d'un taux majoré de 9 % de la taxe d'aménagement qui viendrait se substituer au taux général de 1 %,

Considérant que cette taxe à taux majoré supportée par les futurs constructeurs participerait au financement des équipements publics mentionnés ci-dessus pour l'ensemble des besoins des futurs habitants et usagers du secteur délimité, soit 53 % du coût des travaux d'aménagement de la rue de l'Etang,

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur le secteur « rue de l'Etang » délimité au plan joint, **un taux de 9%** concernant la part communale de la taxe d'aménagement,
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes de la carte communale en vigueur à titre d'information,
- d'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie.

Le conseil municipal dit que

- la part communale de la présente taxe d'aménagement au taux majoré de 9% se substitue à toute taxe ou participation dans le secteur considéré, en particulier la participation pour assainissement collectif, ainsi que la participation pour voirie et réseaux spécifique de la rue de l'Etang instaurée par délibération du Conseil Municipal du 15/02/2008,
- l'effet de la présente taxe dans le secteur considéré court à compter du 1^{er} janvier 2015,
- la présente délibération est valable un an et est reconduite de plein droit l'année suivante et chaque année si aucune nouvelle délibération n'a été adoptée avant le 30 novembre,
- la présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département de la Moselle au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois après son adoption.

MODIFICATION DES STATUTS DU DUF

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de valider le projet de modification des statuts du District Urbain de Faulquemont, conformément au projet adopté par le Conseil Communautaire dans sa séance du 19 novembre 2014.

STATUTS ~~DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES~~¹ DU DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT »

ARTICLE 1

En application des articles L.5211-1 à L.5211-61 et L.5214-1 à L.5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est créé une communauté de communes entre les communes de :

- ADAINCOURT
- ADELANGE
- ARRAINCOURT
- ARRIANCE

¹ La communauté de communes s'appelle uniquement « DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT »

- BAMBIDERSTROFF
- BOUCHEPORN
- CREHANGE
- ELVANGE
- FAULQUEMONT
- FLETRANGE
- FOULIGNY
- GUINGLANGE
- HALLERING
- HAN SUR NIED
- HAUTE VIGNEULLES
- HEMILLY
- HERNY
- HOLACOURT
- LAUDREFANG
- LONGEVILLE LES SAINT AVOLD
- MAINVILLERS
- MANY
- MARANGE ZONDRANGE
- PONTPIERRE
- TETING SUR NIED
- THICOURT
- THONVILLE
- TRITTELING REDLACH
- VAHL LES FAULQUEMONT
- VATIMONT
- VITTONCOURT
- VOIMHAUT
- ZIMMING

Elle prend le nom de ~~communauté de communes du~~² District Urbain de Faulquemont

ARTICLE 2

La communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire:

I COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1^{er} groupe : Aménagement de l'Espace Communautaire

- Schéma de COhérence Territoriale (S.C.O.T.)
- Aménagement rural d'intérêt communautaire :
 - ~~réseau haut débit et~~ N.T.I.C.³
 - coordination des programmes européens, régionaux et départementaux
- Zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- Droit des sols :
 - instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme
 - assistance technique à l'élaboration des documents d'urbanisme et d'amélioration de l'habitat

² *Idem*

³ *Reformulation dans les compétences facultatives en vue de l'adhésion au syndicat mixte d'aménagement numérique de la Moselle*

2^{ème} groupe : Développement Economique

- Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques d'intérêt communautaire :
 - Parc industriel de Faulquemont-Pontpierre
 - **ZAC DE PONTPIERRE⁴**
 - Zones d'activités de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
 - Zone artisanale de CREHANGE
 - Zone d'activités du CARREAU DE LA MINE
 - **Parc industriel de LAUDREFANG⁵**
 - Zone artisanale de TETING-SUR-NIED
- Actions de développement économique
- Aide au commerce local (FISAC, ...)
- Actions de développement touristique

II COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1^{er} groupe : Protection et mise en valeur de l'environnement

- Collecte et traitement des déchets
- Energies renouvelables
- Mise en place d'une gestion environnementale des zones d'activité économique
- Assainissement :
 - contrôle des installations autonomes d'assainissement
 - collecte et traitement des eaux usées
 - entretien des réseaux de collecte des eaux pluviales et des ouvrages associés, à l'exclusion des écoulements à ciel ouvert, des avaloirs et des branchements qui y sont associés

2^{ème} groupe : Politique du logement et du cadre de vie

- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.)
- Politique du logement social d'intérêt communautaire : aire d'accueil des gens du voyage

3^{ème} groupe : Création, aménagement et entretien de la voirie

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :
 - Route de la Mine dite « ROUTE DES 4 VENTS »
 - JUDENWEG
 - Giratoires et échangeurs sur la RD 910
 - Liaison centre d'enfouissement de TETING SUR NIED
- Etude et mise en place d'itinéraires cyclables **et pédestres d'intérêt communautaire⁶**

4^{ème} groupe : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

- Golf de FAULQUEMONT-PONTPIERRE
- Piscine districale
- ~~Halte-garderie~~ **STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE⁷**

⁴ Existante mais non inscrite de cette façon dans les statuts

⁵ Il s'agit de la ZAC DE PONTPIERRE

⁶ Ajouté par le conseil communautaire en séance du 19/11/2014

⁷ Formulation plus large qui permet de créer d'autres types de structures d'accueil petite enfance

- Centre hippique du HERRENWALD
- Animation culturelle⁸
- Base de loisirs de FLETRANGE-DORVILLER
- Tout équipement reconnu d'intérêt communautaire
- ~~Etude des besoins liés à l'enfance, notamment au niveau des structures d'accueil (écoles élémentaires, préélémentaires, haltes-garderies, etc ...) et réalisation des équipements⁹ -~~

III COMPÉTENCES FACULTATIVES

- Pôle de formation
- Actions périscolaires de l'enseignement secondaire
- Actions liées à l'insertion - Pôle emploi au C.A.S.E.¹⁰
- Réalisation d'un réseau de télévision par câble
- ~~Editer et diffuser un service de télévision destiné aux informations sur la vie locale¹¹~~
- Réseau transport :
 - organisation des transports collectifs (lignes régulières et transports à la demande)
 - mise en œuvre ou participation à tout mode ou service de transport alternatif
 - élaboration, directement ou en liaison avec d'autres partenaires, de plans de déplacements administration et/ou entreprises
- Transport et réseau d'électricité

- Actions d'animations du territoire :
 - promotion de la culture (saisons culturelles, ...)
 - accompagnement aux actions de développement du sport menées par les communes et les associations
 - accompagnement aux actions de développement du tourisme menées par les communes, les associations et les particuliers
- Construction et entretien de locaux et d'habitations à usage de la gendarmerie nationale
- Maison de Justice et du Droit
- Gestion d'une fourrière animale intercommunale
- Etude des besoins sanitaires et sociaux
- ~~Etude des besoins liés à l'enfance, notamment au niveau des structures d'accueil (écoles élémentaires, préélémentaires, haltes-garderies, etc ...) ¹²~~
- Réseaux et services locaux de communications électroniques:¹³
 - l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition des infrastructures et réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;
 - la réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;

Sont toutefois exclus de cette compétence les réseaux établis et exploités par les communes pour la distribution des services de radio et de télévision »

3

⁸ Figure déjà dans les compétences facultatives. Pas d'équipement géré par le DUF

⁹ Les études figurent en compétences facultatives et la réalisation des structures d'accueil petite enfance est déjà mentionnée

¹⁰ Le CASE est devenu Hôtel Communautaire

¹¹ La compétence est intégrée aux réseaux et services locaux de communications électroniques

¹² Compétence qui figurait au préalable dans le 4^{ème} groupe des compétences optionnelles

¹³ Prise de compétence pour adhésion au syndicat départemental

ARTICLE 3

Le siège de la communauté de communes est fixé au 1 allée René Cassin à FAULQUEMONT (57380). Le conseil communautaire se réunit au siège de la communauté de communes ou dans tout lieu qu'il choisit ~~dans ses communes membres au moins quatre fois par an.~~¹⁴

ARTICLE 4

~~La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de délégués titulaires désignés par les conseils municipaux des communes membres, à raison de :~~

- ~~→ 6 délégués pour la commune de plus de 5 000 habitants~~
- ~~→ 4 délégués pour les communes de 2 000 à 5 000 habitants~~
- ~~→ 2 délégués pour les communes de moins de 2 000 habitants~~
- ~~→ 1 délégué pour la commune associée~~

~~La population prise en compte est celle du dernier recensement INSEE précédant les dernières élections municipales.~~¹⁵

~~Le Bureau de la communauté de communes est composé du Président et des Vice-Présidents, d'un nombre de membres égal à celui des communes adhérentes, plus un membre supplémentaire pour la commune chef lieu de canton.~~¹⁶

~~Il comporte un Président et des Vice-Présidents, dans la limite de 30 % de ses membres.~~¹⁷

ARTICLE 5

Les fonctions de Receveur de la communauté de communes sont assurées par Madame ou Monsieur le Trésorier de FAULQUEMONT.

ARTICLE 6

Le régime financier de la communauté de communes est à fiscalité propre.

Elle perçoit des recettes fiscales mixtes, à savoir :

- la Fiscalité Professionnelle Unique
- des recettes de fiscalité additionnelle, en votant chaque année le taux communautaire des trois contributions de fiscalité additionnelle.

Les recettes communautaires sont, par ailleurs, constituées :

- du revenu des biens meubles ou immeubles de la Communauté
- des sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange des services rendus
- des subventions de la Communauté Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes, etc.
- du produit des dons et legs

¹⁴ Non conforme au CGCT (1 x par trimestre)

¹⁵ Répartition modifiée par arrêté préfectoral suite à réforme territoriale

¹⁶ Composition du bureau avait été déterminée au départ pour le District composé de 5 communes.

¹⁷ Non conforme au CGCT suite à réforme territoriale

- des produits et taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- du produit des emprunts
- du produit du versement destiné aux transports en commun, si l'EPCI décide de le lever¹⁸

ARTICLE 7

~~La communauté de communes peut attribuer des fonds de concours aux communes membres, afin de contribuer à la réalisation et au fonctionnement d'équipements communaux d'intérêt communautaire.~~¹⁹

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et ses communes membres.

ARTICLE 8²⁰

L'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte ou groupement européen de coopération territoriale est décidée par le conseil communautaire, statuant dans les conditions de majorité simple. Le retrait de la communauté de communes s'effectue dans les mêmes conditions.

ARTICLE 9

Les conditions de modification du périmètre de la communauté de communes répondent aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L 5211-18 et suivants.

CONVENTION DE SERVICE POUR INTERVENTION DE PIEGEAGE D'ANIMAUX NUISIBLES

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent de conclure une convention de service pour intervention de piégeage d'animaux nuisibles entre la Commune de Herny et l'Association des Piégeurs Mosellans.

A noter que la Commune ne réceptionnera de facturation qu'en cas d'intervention et une seule fois par an. Elle prendra à sa charge la fourniture de pièges, appâts et appelants ainsi que l'enlèvement de l'animal capturé, mais répercutera les frais d'intervention (30 euros) à chaque victime sollicitant le piégeage d'animaux nuisibles.

Le Conseil Municipal autorise donc Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'Association des Piégeurs Mosellans.

Pour extrait conforme :

Le Maire :

Michel HOMBOURGER

¹⁸ Possibilité donnée par la compétence transport mais non levé

¹⁹ Nouvelle formulation moins restrictive

²⁰ Permet de faciliter les procédures d'adhésion et de retrait